CESE Wallonie

Pôle
Ruralité

AVIS

RUR.25.0349.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Eric GRAITSON pour le compte de l'asbl Natagora et de Monsieur Mathieu BUFKENS pour la capture, le transport, la détention et le relâcher d'individus de Vipère péliade (*Vipera berus*) dans le cadre du plan d'action régional "Vipère" et des actions menées par le Parc National Vallée de la Semois

Avis adopté le 18/03/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur :	SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée :	Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier :	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception :	21/02/2025
Références :	DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2025 : 2395

Avis

Référence légale :	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis :	45 jours
Préparation de l'avis :	Visioconférence du 18 mars 2025

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa réunion du 18 mars 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, celle-ci s'inscrivant notamment dans la continuité d'une demande antérieure d'Infrabel au niveau du tronçon Bertrix-Libramont (ligne 165) et pour laquelle il a rendu un avis favorable en date du 23 juin 2023.

La demande de dérogation de 2023 ne prévoyait pas de campagnes de sauvetage des reptiles. Cette nouvelle demande propose une opération de sauvetage permettant de ne pas détruire les vipères péliades susceptibles d'être impactées par les travaux de modernisation de la ligne, toujours en cours.

Ces sauvetages s'inscrivent également dans le cadre du Plan d'action wallon (initié par la DNEV et poursuivi via le Life B4B), de la Fiche action n°20 Parc National de la Vallée de la Semois ainsi que dans les actions en lien avec les missions de la Convention « Appui et expertise pour l'herpétofaune menacée » entre le DNF et Natagora.

Le PRSN relève par ailleurs que les individus capturés participeront temporairement au programme d'élevage de l'espèce mis en place dans le cadre du plan d'actions, avant d'être relâchés sur les sites de capture une fois les travaux terminés et les habitats remis en état.

Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »